

Date de dépôt: 2 mai 2006

Messagerie

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat accordant une subvention annuelle de fonctionnement de 255 000 F de 2005 à 2008 à l'association Viol-Secours

Rapport de M^{me} Anne-Marie von Arx-Vernon

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le projet de loi 9750 a été étudié par la Commission des finances lors de ses séances du 8 janvier et du 8 mars 2006, sous l'experte présidence de M. Jean-Marc Odier.

M. David Hiler, conseiller d'Etat en charge du Département des finances, M^{me} Marianne Frischknecht, secrétaire adjointe, M. Jean-Paul Pangallo, directeur du budget de l'Etat et de la planification financière, M. Eric Etienne, directeur adjoint à la direction générale de l'action sociale, et M. Edouard Martin, secrétaire scientifique, ont assisté à la séance. Le procès-verbal était tenu par M^{me} Mina-Claire Prigioni, que nous remercions.

Lors de cette séance, la commission a entendu les représentants de l'association Viol-Secours, M^{me} Gramoni et M^{me} Revillet, ainsi que M^{me} Du Paquier, représentante du Regroupement des associations privées (RAP) qui concerne 11 associations actives dans le domaine social et de la santé.

Le RAP est au bénéfice d'un contrat de partenariat faitier avec l'ex-DASS (désormais DES) et consiste en 11 contrats particuliers pour chacune des 11 associations. Ce contrat faitier, qui permet de fédérer les petites

associations, prévoit les missions, les objectifs, des indicateurs ainsi qu'un tableau de bord et les sources de subventionnement.

Présentation de l'association et audition

Viol-Secours est une association qui a été créée en 1985. Elle comprend cinq intervenants pour 2,5 postes. Son but est de soutenir les femmes victimes de viol, de leur rendre autonomie et confiance en soi, selon la notion d'« empowerment ». Viol-Secours se réfère aux travaux issus de la Plateforme de Pékin, dont la Suisse est signataire.

L'association travaille selon deux axes interdépendants :

- Aide directe aux femmes qui ont été agressées sexuellement, à leurs proches, ainsi qu'aux professionnels concernés par cette problématique.

Pour ce faire, Viol-Secours est dotée d'une permanence téléphonique et offre un soutien individuel sous forme d'entretiens psychosociaux aux femmes qui ont été agressées, en assurant un suivi thérapeutique qui peut durer de un à deux ans. Cet accompagnement thérapeutique consiste en des groupes de parole, des entretiens avec médiation artistique tel que : peinture, collage ou travail de la terre, afin que les femmes qui rencontrent des difficultés à parler de leur agression puissent trouver un moyen d'exprimer leurs souffrances.

- Travail de prévention. Viol-Secours a repris les cours d'autodéfense FemDoChi qui étaient dispensés par une association qui s'est dissoute. Ces cours s'adressent aux adolescentes et aux femmes. Des dépliants informatifs sont distribués aux cycles.

Afin de mener à bien cette activité, Viol-Secours a eu recours à une aide financière du fonds de lutte contre la violence pour financer la formation de cinq animatrices durant deux ans, qui sont dorénavant capables de dispenser ce stage. L'association possède également un site internet où figure un formulaire qui permet aux femmes de prendre contact avec l'association. De plus, Viol-Secours travaille en partenariat avec diverses associations, notamment F-Information et sa bibliothèque Filigrane, où a été transférée la documentation que possédait Viol-Secours.

Fonds de réserve

L'association possède un fonds de réserve qui a progressé de 28 486 F en 2003, à 43 705 F en 2004 et à 47 193 F en 2005.

Par ailleurs, selon le préavis technique du Département des finances en page 7 du projet de loi 9750 : « Le DASS a précisé qu'un financement

complémentaire pourrait être octroyé à cette association par le biais du fonds de lutte contre la violence si un projet particulier et ponctuel dans ce domaine se présentait. »

M. Etienne rappelle que le fonds de lutte contre la violence a été doté de 500 000 F en 2005, et qu'il est affecté au financement de projets ponctuels. Il précise que ce fonds n'est pas automatiquement octroyé, qu'il complète souvent le montant d'un projet, et qu'il fait l'objet de critères stricts : l'année dernière, 40 demandes leur ont été adressées, et le fonds n'a été octroyé que pour 12 demandes.

Viol-Secours précise que c'est ce fonds qui a permis de former cinq animatrices de la méthode FemDoChi, dont 4 sont restées à Viol-Secours.

Par ailleurs, un petit solde du montant qui leur avait été octroyé a été retourné à l'Etat. Ce montant figure dans la rubrique « Fonds Formation Autodéfense ».

M^{me} Gramoni informe la commission que l'ICF, qui avait procédé à un examen des comptes de l'association Viol-Secours en 2003, a fait quelques suggestions et remarques, et avait estimé qu'ils étaient en ordre.

Il apparaît toutefois que si l'on fait l'inventaire de tous les fonds dont dispose Viol-Secours, cela représente environ 100 000 F de liquidités à disposition, par conséquent, l'association possède une solidité financière très au-dessus de la norme.

Autofinancement

Viol-Secours facture le cours d'autodéfense 180 F pour les adolescentes et 200 F pour les adultes. En cas de difficultés financières, le paiement peut être étalé ou des réductions exceptionnelles sont offertes. Toutefois le but est que cette activité soit autofinancée.

Actuellement, 14 adolescentes suivent le cours, et 9 femmes adultes.

Financements privés

La Loterie Romande a financé à hauteur de 6000 F (versé en 2005) le transfert de la documentation de Viol-Secours à la bibliothèque Filigrane.

La Oak Foundation a financé le fonds pour l'audit, désormais à zéro dans les comptes 2005. Le solde de ce montant a été retourné à la fondation.

Des fonds propres à Viol-Secours ont financé les ordinateurs, le site internet et le fonds de soutien.

Discussion de la commission

De l'importance des associations féminines

Un commissaire UDC s'inquiète de l'idéologie « féministe » qui lui semble véhiculée par l'association et estime que l'information et la prévention du viol existe déjà de manière efficace au niveau de la Ville et de l'Etat... et ne juge pas nécessaire de subventionner Viol-Secours...

Un commissaire Libéral évoque un des objectifs poursuivis par Viol-Secours qu'il ressent comme « un manifeste féministe »... et voudrait pouvoir mesurer la part thérapeutique et la part conscientisation politique de Viol-Secours...

De plus, des comparaisons sont effectuées entre les associations actives dans ce domaine.

Une commissaire PDC regrette que des membres de la commission tentent d'opposer entre elles des associations œuvrant dans la prévention et l'aide en cas de violences faites aux femmes. Elle tient à souligner que les prestations de Viol-Secours doivent être considérées comme un travail de santé publique et de prévention qui permet à l'Etat de faire d'importantes économies. Elle dénonce le fait que l'on ose critiquer un travail qui consiste à rehausser l'image que les femmes ont d'elles-mêmes suite à des abus, pour faire de nouveau face aux hommes.

De l'interrogation sur les fonds de réserve

Concernant la thésaurisation, le conseiller d'Etat M. David Hiler explique que pour une association de cette taille, il est possible que la subvention ne soit pas perçue avant la mi-mars, et de ce fait, il est judicieux que le fonds de réserve soit suffisamment élevé pour éviter de recourir à un emprunt avec un taux d'intérêt à 6 ou 8% pour payer le loyer et les salaires des deux premiers mois de l'année. Il n'y a pas de problème si le fonds de réserve correspond à deux ou trois mois de salaires en réserve. C'est contestable si le fonds de réserve enfle d'année en année. Le conseiller d'Etat David Hiler rend la commission attentive au fait de l'inconfort qu'il y a à gérer une association à flux tendu.

Afin de s'assurer si ce fonds de réserve augmente, la commission reporte le vote et demande que les comptes 2005 lui soient transmis afin de voir si le montant du fonds de réserve qui y figure est en progression sur la période qui s'étend de 2002 à 2005.

Des commissaires Socialistes et Verts rappellent qu'une association comme Viol-Secours dépend des subventions pour fonctionner et qu'elle ne peut pas se permettre de cesser son activité du jour au lendemain. Il lui est donc nécessaire d'être dotée d'un fonds de réserve lui permettant de remplir ses engagements, en payant le personnel licencié jusqu'à la clôture de l'association. Il leur semble donc que la norme relative au fonds de réserve doit être pondérée par ce type de considérations.

Vote

Suite aux demandes de précisions des commissaires quant à la constitution d'un fonds de réserve, M. Etienne rapporte que la réserve financière provient d'un fonds de roulement constitué pour garantir le respect des engagements juridiques immédiats (notamment à l'égard du personnel) et des éventuels ajustements à procéder (par exemple en cas de baisse de la subvention). Ce montant ne relève donc pas de la thésaurisation, mais du besoin de trésorerie pour faire face aux éléments précités. Il ajoute que ce fonds de réserve évitera, le cas échéant, à l'association de recourir à l'emprunt.

Afin de prendre en compte le montant de trésorerie de l'association, le DES propose d'ajuster la subvention en l'amputant de 15 000 F pour l'année 2006.

Le projet de loi 9750 ainsi amendé prévoit une subvention annuelle de fonctionnement de 240 000 F pour 2006, et de 255 000 F pour 2007 et 2008. Ainsi, la baisse sur la subvention de l'année 2006 servira de signal signifiant que cette association doit réussir à fonctionner avec une plus petite trésorerie.

Vote d'entrée en matière

La Commission accepte l'entrée en matière sur le **projet de loi 9750** accordant une subvention annuelle de fonctionnement de 255 000 F de 2005 à 2008 à l'association Viol-Secours par:

Pour:	14 (2 S, 2 Ve, 2 R, 2 PDC, 3 L, 2 UDC, 1 MCG)
Abstention:	0
Contre:	0

Proposition d'amendement au titre :**Projet de loi
accordant une subvention annuelle de fonctionnement de
2006 à 2008 à l'association Viol-Secours**

La commission accepte le titre tel qu'amendé par:

Pour: 8 (2 S, 2 Ve, 1 R, 2 PDC, 1 MCG)
Abstention: 4 (3 L)
Contre: 2 (2 UDC)

Proposition d'amendement du département à l'article 1 :**Art. 1 Crédit de fonctionnement**

Une subvention annuelle de 240 000 F pour 2006 et de 255 000 F pour 2007 et 2008 est accordée à l'association Viol-Secours au titre de subvention cantonale de fonctionnement.

La commission accepte l'article 1 tel qu'amendé par:

Pour: 8 (2 S, 2 Ve, 1 R, 2 PDC, 1 MCG)
Abstention: 4 (1 R, 3 L)
Contre: 2 (2 UDC)

Proposition d'amendement à l'article 2 :**Art. 2 Budget de fonctionnement**

Cette subvention est inscrite au budget de fonctionnement sous la rubrique 07.90.52.00 356 0 3600, pour les exercices 2006, 2007 et 2008.

La commission accepte l'article 2 tel qu'amendé par:

Pour: 8 (2 S, 2 Ve, 1 R, 2 PDC, 1 MCG)
Abstention: 4 (1 R, 3 L)
Contre: 2 (2 UDC)

Proposition d'amendement à l'article 3 :**Art. 3 Couverture financière**

Cette subvention est financée par la part du droit des pauvres attribuée à l'Etat qui est inscrite au budget et aux comptes à la rubrique 07.09.52.00 494 0 0211

La commission accepte à l'unanimité l'article 3 tel qu'amendé.

Proposition d'amendement à l'article 6 :**Art. 6 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions des lois sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993 et sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.

La commission accepte l'article 6 tel qu'amendé par:

Pour:	7 (2 S, 2 Ve, 1 R, 2 PDC)
Abstention:	4 (1 R, 3 L, 1 MCG)
Contre:	2 (2 UDC)

Vote final

La commission accepte le **projet de loi 9750** accordant une subvention annuelle de fonctionnement de 2006 à 2008 à l'association Viol-Secours tel qu'amendé par :

Pour:	8 (2 S, 2 Ve, 1 R, 2 PDC, 1 MCG)
Abstention:	4 (3 L, 1 R)
Contre:	2 (2 UDC)

Conclusion de la rapporteure

Une fois encore, lors des travaux de la Commission des finances, des commissaires UDC et Libéraux ont mis en doute l'efficacité du travail des associations féminines... Quant à un commissaire Radical, il ne comprend pas la nécessité de professionnaliser les prestations des associations, surtout

féminines, et si elles pouvaient travailler bénévolement, il leur trouverait toutes les qualités !

A croire qu'ils n'arrivent pas à mesurer à moyen et long terme les conséquences positives, en termes d'économies pour l'Etat dans les domaines de la santé publique et du social, lorsque des associations fournissent un travail indispensable que les services publics ne pourraient réaliser à des coûts moindres ! Mais où est donc leur logique de rationalisation ?

Heureusement, la Commission des finances, dans sa grande majorité, a compris l'importance de maintenir les prestations si spécifiques délivrées par Viol-Secours et vous recommande, Mesdames et Messieurs les députés, d'accepter le projet de loi 9750 ainsi amendé.

Projet de loi (9750)

accordant une subvention annuelle de fonctionnement de 2006 à 2008 à l'association Viol-Secours

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit de fonctionnement

Une subvention annuelle de 240 000 F pour 2006 et de 255 000 F pour 2007 et 2008 est accordée à l'association Viol-Secours au titre de subvention cantonale de fonctionnement.

Art. 2 Budget de fonctionnement

Cette subvention est inscrite au budget de fonctionnement sous la rubrique 07.90.52.00 356 0 3600, pour les exercices 2006, 2007 et 2008.

Art. 3 Couverture financière

Cette subvention est financée par la part du droit des pauvres attribuée à l'Etat qui est inscrite au budget et aux comptes à la rubrique 07.09.52.00 494 0 0211.

Art. 4 But

Cette subvention est destinée à assurer le fonctionnement d'une structure qui soutient les personnes victimes de violences sexuelles et qui effectue de la prévention dans le cadre des violences sexuelles.

Art. 5 Durée

Cette subvention prend fin en 2008.

Art. 6 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions des lois sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993 et sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005